LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière
6 rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
Tél. 02 40 54 80 23

CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 29 mars 2024.

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ
Philippe FORMENTEL
Vanessa PAGEOT
Jean-Luc VIAUD
Elodie CAMIER
Jean-Marie MOREL
Aurélie ARQUIER
Jean-Yves ARTAUD
Jocelyne LANDRON
Jean-Marie CAMIER
Pierre NOBLET
Philippe ROUSSEAU
Patrice CHOIMET
Elise LE BAIL
Amélie GOUTH
Vincent PÉRUSET
Serge LAFFONTAS
Agnès PARAGOT
Sabine AUDRAIN
Bruno TOUPET
Isabelle CIVEL

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	21	26

Étaient excusés et représentés :
Séverine KUTER ayant donné pouvoir à Jean-Marie MOREL
Audrey VIDAL-BLANCHARD ayant donné pouvoir à Patrice CHOIMET
Laurence CLÉMENCEAU ayant donné pouvoir à Bruno TOUPET
Stéphanie VIOLIN ayant donné pouvoir à Elise LE BAIL
Marion PESCHEUX ayant donné pouvoir à Jocelyne LANDRON

Absent non-excusé :
Patrick TESSIER

Secrétaire de séance : Serge LAFFONTAS

Mairie de La Haye-Fouassière
6 rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
Tél. 02 40 54 80 23

LA HAYE FOUASSIÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2024-04-10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES
Instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Philippe FORMENTEL expose :

Les communes peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Cette taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de trois catégories :

- **Les dispositifs publicitaires** : tout support pouvant contenir une publicité. Chacune des faces d'un dispositif publicitaire est appréciée comme autant de supports distincts.
- **Les enseignes** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce. L'ensemble des faces visibles des enseignes installées sur un même immeuble, dépendances comprises, se rapportant à une même activité, est apprécié comme un support unique.
- **Les pré-enseignes** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité. Chacune des faces d'une pré-enseigne est appréciée comme autant de supports distincts.

La TLPE est due par l'entreprise dans l'intérêt de laquelle le support est installé. Elle doit déclarer son dispositif par le formulaire CERFA n°15702 à déposer en mairie.

La TLPE s'applique dans les communes ayant institué la taxe, uniquement lorsque le support publicitaire est fixe et situé en extérieur. Ainsi, les supports apposés à l'intérieur d'un magasin ne sont pas taxables. De même, les supports de types « chevalets » ou « drapeaux mobiles », qui peuvent être déplacés facilement, ne répondent pas aux critères de fixité et ne sont pas taxables.

Les dispositifs et les supports suivants sont exonérés de droit :

- Affichage de publicités à visée non-commerciale (pas de marque, de logo, etc.)
- Affichage de publicités concernant des spectacles (ex : affiche de film ou de pièce de théâtre), de l'affichage d'opinion ou relative à des activités des associations à but non-lucratif
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (ex : croix de pharmacie, carotte du bureau de tabac, plaque du médecin ou du vétérinaire, etc.)

- Enseignes ou pré-enseignes indiquant le lieu d'exercice d'une profession réglementée (avocats, plombiers, architectes, etc.).
- Enseignes exclusivement destinées à indiquer une direction. Dès lors que le support contient à la fois des indications directionnelles et tout autre élément à caractère publicitaire (ex : logo ou nom de l'entreprise), l'ensemble de la superficie exploitée du support sera soumis à la TLPE.
- Panneaux d'information sur les horaires ou les moyens de paiement de l'activité exercée. De même pour les tarifs à condition que la surface totale du support ne dépasse pas 1 m².

Les montants maximaux de la TLPE sont fixés par ordonnance codifiée par l'article L. 454-60 du Code Générale des Collectivités Territoriales. Ces montants varient selon la population de la commune, le dispositif et sa superficie. Ils s'appliquent par m² et par an en surface cumulée, c'est à dire la somme des superficies des dispositifs.

Les tarifs en vigueur au 1er janvier 2024 pour les communes de moins de 50 000 habitants sont les suivants :

Enseigne			**Publicité et pré-enseigne non numérique**		**Publicité et pré-enseigne numérique**	
Inférieure à 12 m²	Entre 12 et 50 m²	Supérieure à 50 m²	Inférieure à 50 m²	Supérieure à 50 m²	Inférieure à 50 m²	Supérieure à 50 m²
17,70 €	35,40 €	70,80 €	17,70 €	35,40 €	53,10 €	106,20 €

VU l'avis de la commission Finances du 19 mars 2024

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

INSTAURE sur le territoire communal la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2025,

FIXE les tarifs par m² et par an de la TLPE comme suit :

Enseigne			**Publicité et pré-enseigne non numérique**		**Publicité et pré-enseigne numérique**	
Inférieure à 12 m²	Entre 12 et 50 m²	Supérieure à 50 m²	Inférieure à 50 m²	Supérieure à 50 m²	Inférieure à 50 m²	Supérieure à 50 m²
17,70 €	35,40 €	70,80 €	17,70 €	35,40 €	53,10 €	106,20 €

EXONÈRE en application de l'article L. 454-66 du Code des impositions sur les biens et les services, l'ensemble d'enseigne d'une superficie totale inférieure ou égale à 7 m².

PRÉCISE que ces tarifs seront revalorisés chaque année,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Vote :
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 4 – Audrey VIDAL-BLANCHARD – Agnès PARAGOT – Sabine AUDRAIN – Isabelle CIVEL

La Haye-Fouassière, le 05/04/2024

Le Maire
Vincent MAGRÉ

MAIRIE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE
LOIRE-ATLANTIQUE

Le secrétaire de séance
Serge LAFFONTAS